



Votre enfant est inscrit à l'EBiHS. Le type d'enseignement que nous proposons est performant mais exigeant.

Notre mission pédagogique est d'accompagner tous les élèves au maximum de leur réussite, mais toujours dans l'épanouissement de chacun. C'est pourquoi nous mettons en place des stratégies éducatives et des soutiens apportés aux élèves selon leurs besoins.

Voici le détail des dispositifs proposés par notre école, certains vous seront suggérés par l'équipe éducative si le besoin se manifeste.

DISPOSITIF LIÉ À LA SANTÉ : Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est sollicité par le médecin de famille ou le chef d'établissement ou le directeur d'école. Le projet d'accueil individualisé concerne les élèves souffrant de pathologies chroniques ou d'intolérances alimentaires ou d'allergies.

##

DISPOSITIFS LIÉS À LA LANGUE PARLÉE : FLE ou ESL

- Le dispositif FLE (Français Langue Étrangère) consiste à aménager des périodes d'enseignement intensif du français pour les élèves allophones ne parlant pas suffisamment le français afin de leur permettre de suivre les cours dispensés en langue française.
- Le dispositif ESL (English as a Second Language) consiste à aménager des périodes d'enseignement intensif en anglais débutant pour des élèves rejoignant notre cursus bilingue en élémentaire, afin qu'ils soient capables d'utiliser la langue anglaise à l'oral comme à l'écrit.

Ces cours en petits groupes ont lieu de 2 à 4 fois par semaine en fonction des besoins identifiés par l'école. Ils sont établis pour toute l'année scolaire.

##

DISPOSITIFS LIÉS AUX APPRENTISSAGES

SANS DIAGNOSTIC

Pour chaque enfant présentant un besoin, de façon individualisée et sans diagnostic médical de trouble (dû au trop jeune âge de l'enfant ou non estimé nécessaire par l'équipe pédagogique) :

- Adaptation en classe (différenciation : ex. allègement de la tâche, sous main...)
- APC (activités pédagogiques complémentaires): soutien scolaire ponctuel en classe par petit groupe entre 16h et 16h30 pour les élèves de GS et d'élémentaire, proposé par l'enseignant de la classe sur des notions particulières.
- Assistant supplémentaire en classe élémentaire pour apporter un soutien pédagogique à l'enseignant, décroisonner / dédoubler les classes à certains moments et permettre un travail en groupe restreint et une attention particulière aux élèves qui en ont besoin.

- Mise en place d'outils spécifiques en cas de besoin (casque anti-bruit, isolement, assise adaptée...)

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le programme personnalisé de réussite éducative est sollicité par le directeur de l'école. Il est mis en place quand l'équipe pédagogique détecte chez votre enfant des difficultés risquant de le gêner dans sa scolarité, où qui empêchent l'acquisition des éléments du socle commun de compétences.

Il prévoit des actions pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises. Il est à durée déterminée, plutôt courte et/ou renouvelable.

La famille de l'élève est associée à la mise en place de ce PPRE, ce partenariat est important pour la réussite de l'élève, le PPRE est documenté et signé par l'équipe enseignante et les parents.

AVEC DIAGNOSTIC

Pour certains élèves, il nous est indispensable de s'appuyer sur l'aide de spécialistes, afin de pouvoir orienter au mieux notre action de soutien. Ces spécialistes sont neuropsychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, psychomotriciens... et notre travail conjoint avec les parents est la clé de la réussite des élèves. C'est pourquoi le bilan d'un diagnostic peut vous être demandé par l'école, afin de permettre de mettre en place des dispositifs particuliers pour votre enfant.

A quel âge peut-on demander un bilan?

- Les troubles du langage oral (dysphasie) peuvent être diagnostiqués très tôt, dès l'âge de 3 ans grâce à un bilan orthophonique.
- Un trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) peut être suspecté dès la scolarisation en maternelle, il reste néanmoins diagnostiqué à partir de l'âge de 6 ans.
- Un Haut-Potentiel intellectuel peut être diagnostiqué dès l'âge de 6 ans, par un/e psychologue ou neuropsychologue (le neuropsychologue s'attachera également à diagnostiquer des troubles associés comme le TDA / H)
- Une dyslexie sera diagnostiquée à la fin de l'apprentissage de la lecture, soit en fin de CE1. Une intervention précoce en CP peut cependant permettre de mettre en place des stratégies d'aide à l'enfant pour pallier ce trouble.
- La dysgraphie et la dyscalculie peuvent être diagnostiquées à partir de 7 ans.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le plan d'accompagnement personnalisé est établi sur proposition du conseil de classe ou à la demande de la famille. Le plan d'accompagnement personnalisé concerne les élèves souffrant de troubles des apprentissages diagnostiqués (trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...) Il est établi par l'équipe éducative sur les conseils du spécialiste et transmis à la famille pour approbation, et doit suivre l'élève tout au long de sa scolarité primaire et secondaire, avec des possibles réaménagements chaque année.

Les aménagements proposés sont mis en place dans tous les domaines d'apprentissage lors du travail individuel, des devoirs ainsi que des évaluations. Voici une liste non exhaustive des aménagements pouvant être proposés:

- Mise en place d'un tiers-temps pour les examens (davantage de temps pour réaliser les épreuves, concerne surtout le secondaire)
- Aide d'une personne en support individuel à l'enfant sur tout ou partie du temps scolaire (à la charge des familles à l'EBiHS).
- Adaptation des exigences de travail demandées (devoirs différenciés, évaluations adaptées...)
- Outils ergonomiques d'aide à l'apprentissage (travail sur ordinateur plutôt que manuscrit, formats de lecture adaptés, coussin et ballons d'assise, casque d'isolement...)

Le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Certains troubles d'apprentissages importants et avérés peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance de handicap à la MDPH. Ainsi, les parents doivent constituer un dossier comprenant un formulaire complété par l'équipe enseignante, le GEVA-SCO. Une réponse favorable de la MDPH permet la mise en place d'une aide en classe. Notre établissement étant privé hors-contrat, seuls les élèves des deux classes sous contrat (CP-CM2) peuvent prétendre à la prise en charge par l'état de ce type d'aide.

La reconnaissance du dossier par la MDPH permet également la mise en place d'un PPS : Projet personnalisé de Scolarisation qui suivra l'élève tout au long de sa scolarité, définissant le déroulement de la scolarité de votre enfant et ses besoins notamment en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements. Il s'adresse aux enfants reconnus en situation de handicap.

Voici tous les documents mis en place à l'EBiHS qui seront transmis aux écoles accueillant vos enfants en cas de changement d'établissement ou en fin de cursus primaire ou secondaire.

Ces documents constituent le DOSSIER SCOLAIRE de votre enfant.

- Notification de poursuite de scolarité (avis favorable ou non sur le passage en classe supérieure)
- PAP
- Bulletins scolaires
- PPS

Il se peut que le système bilingue demande trop de travail pour certains enfants et représente une surcharge cognitive pouvant s'avérer néfaste à la motivation de l'élève.

Nous pouvons être amenés à échanger avec les parents sur ce sujet afin de trouver la meilleure solution de scolarisation pour l'enfant. Dans de rares cas, une scolarisation en milieu monolingue est préférable pour permettre aux apprentissages du socle commun de compétence d'être acquis dans de meilleures conditions.